



AS/Per (2023) 10

26 mai 2023

Commission permanente

Déclaration

Le Sommet de Reykjavik : un message fort d'unité, d'objectif commun et de détermination inébranlable qui doit être suivi d'actions

adoptée par la Commission permanente lors de sa réunion du 26 mai 2023

1. Réunie aujourd'hui à Riga en tant que Commission permanente, l'Assemblée parlementaire se félicite de la [Déclaration de Reykjavik « Unis autour de nos valeurs »](#) adoptée par les chefs d'État et de gouvernement lors du 4e Sommet du Conseil de l'Europe (Reykjavik, 16 - 17 mai 2023), qui constitue un message fort d'unité, d'objectif commun et de détermination inébranlable. La déclaration reflète les principales préoccupations et propositions énoncées dans la [recommandation 2245 \(2023\)](#) de l'Assemblée intitulée « Le Sommet de Reykjavik du Conseil de l'Europe – Unis autour de valeurs face à des défis extraordinaires ».
2. A travers la Déclaration de Reykjavik, les chefs d'Etat et de gouvernement ont donné une nouvelle orientation au Conseil de l'Europe pour les années à venir. En tant qu'organe statutaire du Conseil de l'Europe, l'Assemblée est prête à traduire la vision du Sommet en résultats concrets, par le biais de ses délibérations parlementaires, de sa procédure de suivi, de ses activités et réseaux de coopération interparlementaire et de son interaction avec le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale.
3. Aux côtés de l'Ukraine aussi longtemps qu'il le faudra, l'Assemblée n'épargnera aucun effort pour soutenir la reconstruction et la résilience démocratique de l'Ukraine, convaincue que le bon fonctionnement des institutions démocratiques, le respect de l'État de droit et le respect des normes démocratiques, ainsi qu'une intégration européenne plus forte sont les meilleures garanties pour la sécurité démocratique de l'Ukraine et de l'Europe.
4. Rappelant qu'il ne peut y avoir de paix durable sans responsabilité, l'Assemblée se félicite de l'établissement d'un [accord partiel élargi sur le registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine](#), en tant que premier élément d'un futur mécanisme international d'indemnisation, et encourage d'autres pays à ajouter leurs noms à ceux des 45 États membres et observateurs, ainsi que l'Union européenne, qui ont déjà adhéré ou ont déclaré leur intention de le faire.
5. Dans le même temps, l'Assemblée poursuivra résolument ses efforts pour faire en sorte que les dirigeants politiques et militaires de la Fédération de Russie soient tenus responsables de leur guerre d'agression contre l'Ukraine, en soutenant la création urgente d'un tribunal spécial pour le crime d'agression, en appelant le Conseil de l'Europe à participer aux consultations et négociations pertinentes, et en apportant son expertise et son soutien technique. Elle demande que justice soit rendue aux victimes de crimes de guerre, de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire et appelle à la création de mécanismes viables pour assurer le retour des personnes enlevées, y compris les enfants, dans leur pays d'origine.

6. Dans le prolongement de la Déclaration de Reykjavik, l'Assemblée s'efforcera de préserver le rôle du Conseil de l'Europe en tant que phare de la protection des droits de l'homme, en encourageant le respect de la Convention européenne des droits de l'homme, en protégeant l'autorité de la Cour et en assurant l'exécution rapide et satisfaisante de ses arrêts ; et en promouvant l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme sans plus tarder.

7. Se félicitant du processus de Reykjavik et réaffirmant une fois de plus sa conviction que le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable est un droit humain fondamental qui devrait être inscrit dans le droit national et international, l'Assemblée contribuera activement aux travaux normatifs du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement. Elle continuera également à soutenir les travaux de l'Organisation visant à façonner la protection des droits de l'homme à l'ère numérique et à relever d'autres défis sociétaux émergents du point de vue des droits de l'homme.

8. Convaincue de la nécessité urgente de prévenir le recul démocratique et d'y résister, l'Assemblée continuera d'aider les Etats membres à s'attaquer à ses causes profondes, en mettant davantage l'accent sur la promotion de l'égalité et la protection des droits sociaux. Elle approuvera, promouvra et développera davantage les Principes de Reykjavik pour la démocratie. L'Assemblée renforcera ses initiatives visant à prévenir et à contrer l'ingérence étrangère dans les processus démocratiques, à renforcer l'intégrité des élections et à promouvoir la liberté des médias et la liberté d'expression. Elle renforcera également son engagement auprès de la société civile et intégrera la perspective de la jeunesse dans son travail, et continuera à promouvoir et à protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales.

9. En tant qu'organe représentant les parlements nationaux de tous les Etats membres, l'Assemblée est prête à s'engager dans le dialogue de haut niveau du Conseil de l'Europe avec les Etats membres et les partenaires sur les Principes de Reykjavik pour la démocratie. Elle jouera également son rôle au-delà des Etats membres du Conseil de l'Europe, en renforçant les relations avec les organes parlementaires et d'autres organisations internationales, en consolidant davantage le dialogue et la coopération avec les forces démocratiques et la société civile du Bélarus, et en identifiant les canaux et les moyens de renforcer le dialogue avec les forces démocratiques et la société civile russes qui partagent les valeurs du Conseil de l'Europe.

10. L'Assemblée appelle tous ses membres, représentant les parlements nationaux des 46 Etats membres, à s'engager à faire en sorte que la Déclaration de Reykjavik trouve son expression dans l'action au niveau national, en demandant aux gouvernements de rendre compte des engagements pris lors du Sommet, en soutenant les changements législatifs et les ratifications nécessaires, et en assurant et en mobilisant le niveau de ressources budgétaires correspondant au mandat et aux tâches confiés à l'Organisation à Reykjavik.

11. Enfin, l'Assemblée se félicite du climat de dialogue constructif dans lequel elle a coopéré avec le Comité des Ministres, la Secrétaire Générale et d'autres organes du Conseil de l'Europe dans la période précédant Sommet et se réjouit de poursuivre cette approche dans le cadre de son suivi, y compris par le biais du Comité mixte. Elle est également favorable à la tenue régulière de sommets des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe afin de donner une orientation globale et une impulsion politique à l'Organisation.